

FOIRE AUX QUESTIONS : LA COVID-19

1. Qu'est-ce que je dois fournir à mes élèves ?

L'Équipe provinciale a fourni des directives. Ses mises à jour peuvent être consultées [ici](#). En accord avec l'Équipe provinciale, votre division scolaire/le Conseil scolaire produira des plans d'apprentissage et de communication supplémentaires. Des ressources additionnelles sont disponibles :

- [La Formation professionnelle STF](#) a lancé un site web dédié offrant des outils d'apprentissage à distance. Les ressources disponibles sur ce site évolueront et se développeront au fil du temps.
- [Le Centre de ressources Emma Stewart](#) a des documents qui peuvent être envoyés aux membres par la poste.
- Consultez le site web de votre division scolaire/du Conseil scolaire, car de nombreuses ressources y sont publiées.
- Pour les programmes d'études, le site web <https://www.edonline.sk.ca/webapps/moe-curriculum-BBLEARN/Home?language=fr> donne des listes de ressources pour les enseignants et enseignantes.
- Le ministère de l'Éducation a créé un document ressource pour l'apprentissage pendant la COVID-19 pour les enseignants, les enseignantes et les parents. Ce document sera envoyé aux divisions scolaires/ au Conseil scolaire et aux autorités d'éducation des Premières nations, et sera affiché sur le site web des programmes d'études ainsi que sur www.saskatchewan.ca.

2. Est-ce que mon travail doit être fait à mon école, ou est-ce que je peux le faire de chez moi ?

Conformément à la directive de l'Équipe provinciale, votre division scolaire/le Conseil scolaire en consultation avec les directeurs d'école et le personnel prendra des décisions concernant le lieu de travail des enseignants et enseignantes pendant cette période. Veuillez consulter votre division scolaire/ le Conseil scolaire pour plus de renseignements.

3. Est-ce que je peux donner à mes élèves des devoirs pour obtenir des crédits supplémentaires ? Est-ce que cela changera leurs notes ?

Veuillez suivre le plan d'apprentissage supplémentaire fourni par votre division scolaire/le Conseil scolaire afin de fournir des devoirs aux élèves. La mise à jour de l'Équipe provinciale publiée le 31 mars 2020 fait référence aux notes des élèves et a déclaré que les notes ne baisseraient pas et que les notes finales doivent être soumises d'ici au 30 juin 2020.

4. Qu'en est-il de mes élèves pour qui l'apprentissage en ligne n'est pas compatible avec leur style d'apprentissage ou qui comptent sur l'école pour leurs interactions sociales ?

Les plans d'apprentissage supplémentaires développés par votre division scolaire/le Conseil scolaire fourniront des modes divers d'enseignement aux élèves. Veuillez consulter votre division scolaire/ le Conseil scolaire.



5. Si ma division scolaire/le Conseil scolaire me demande de publier des leçons en ligne, dois-je m'y conformer ?

Les enseignants et les enseignantes doivent toujours se conformer à une directive écrite de l'employeur. Les enseignants et les enseignantes qui ne sont pas malades pourraient être chargés de préparer et de publier ces leçons en ligne pour les élèves si les écoles sont fermées.

6. Vais-je continuer à être payé ?

Oui. Durant cette période, le personnel sera payé en totalité et il n'y aura aucune perte d'avantages. Le ministère de l'Éducation continuera à fournir tous les fonds aux divisions scolaires/le Conseil scolaire pour s'assurer qu'il puisse prendre des décisions et honorer tous les contrats. Veuillez consulter notre page [d'information COVID-19](#) pour plus de renseignements.

7. Les sanctions sont-elles toujours en vigueur ?

Non, les sanctions ont été levées le vendredi 27 mars. De plus amples renseignements sont fournis dans cette [mise à jour](#).

8. Est-ce que j'aurai à travailler pendant l'été ?

Aucune communication à ce sujet n'a été reçue du ministère de l'Éducation.

9. Est-ce que l'école reprendra normalement à l'automne ?

Cette décision sera prise par le gouvernement de la Saskatchewan en consultation avec le Médecin hygiéniste en chef alors qu'ils continuent à réagir au développement de la situation.

10. Je suis en congé ; puis-je retourner au travail ?

Pour tout congé, autre que le congé parental, vous aurez besoin d'une note d'un médecin pour retourner au travail.

11. Je reviens tout juste d'un voyage hors du pays. Ai-je besoin de m'auto-isoler ?

- Oui. Vous devrez suivre les [directives pour l'auto-isolement](#) du gouvernement de la Saskatchewan et toutes les directives fournies par votre division scolaire/le Conseil scolaire.
- Assurez-vous d'informer votre employeur de votre situation et que vous êtes en auto-isolement en raison d'un voyage, et non d'une maladie. Si vous tombez malade, vous devrez utiliser vos congés de maladie.

12. Dois-je annuler mes plans de voyage de Pâques ?

Le 20 mars, le Médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan a imposé une mesure de santé publique selon laquelle tous les voyageurs qui reviennent de destinations internationales - y compris les États-Unis - sont assujettis à une ordonnance d'auto-isolement obligatoire. La violation de cette ordonnance peut entraîner une amende de 2 000 \$. Le gouvernement fédéral et le Médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan ont également recommandé le retour au Canada et d'éviter les voyages internationaux non essentiels jusqu'à nouvel ordre.

13. Est-ce important où j'ai voyagé ou là où j'ai l'intention de voyager ?

Oui. Vous devrez suivre les conseils de voyage de [l'Agence de la santé publique du Canada](#).

QUESTIONS RELATIVES A LA RETRAITE ET AUX AVANTAGES SOCIAUX

1. Puis-je toujours accéder aux avantages médicaux ?

L'accès au Régime de santé de la STF et au Programme d'aide aux membres et à leurs familles n'a pas changé. Les membres peuvent toujours envoyer leurs demandes d'indemnisation de santé à Canada Vie. Les membres sont aussi encouragés à contacter le Programme d'aide aux membres et à leurs familles s'ils se sentent dépassés ou s'ils ont du mal à gérer le stress et les émotions qui pourraient se manifester pendant cette période difficile. Une compilation de ressources sur la santé mentale sont disponibles [ici](#).

2. Cela aura-t-il un effet sur ma pension ?

Le montant estimé de votre pension et la date de votre retraite ne changeront pas. Les membres continueront à contribuer au régime de pension, donc les annuités et les revenus continueront à s'accumuler.

3. Que se passe-t-il si je reçois une pension ou des prestations d'invalidité ?

Les membres qui reçoivent des paiements du régime de pension ou d'invalidité de longue durée continueront à recevoir leurs paiements normalement.

4. Quel est le meilleur moyen de contacter la Fédération si j'ai des questions concernant ma pension ou mes avantages sociaux ?

Étant donné que la plupart des employés de la Fédération travaillent à distance, nous vous demandons d'envoyer vos demandes concernant les régimes de pension ou des avantages sociaux par [courriel](#) afin d'assurer une réponse rapide.

5. Est-ce que je peux toujours prendre ma retraite le 1er juillet 2020 ?

Les membres qui sont admissibles à prendre leur retraite le 1er juillet 2020 peuvent toujours le faire. Si vous n'avez pas encore soumis le [Formulaire de demande d'estimation de la pension](#), veuillez le faire dès que possible. Le formulaire complété peut être scanné et envoyé par courriel à strp@stf.sk.ca.



LA FÉDÉRATION DES
**ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS**
DE LA SASKATCHEWAN

Saskatoon – siège social

2317, avenue Arlington
Saskatoon (Saskatchewan) S7J 2H8
Tél : 306-373-1660 ou 1-800-667-7762 **Télé :** 306-374-1122
stf@stf.sk.ca

Regina – rendez-vous seulement

375-3303 rue Hillside
Regina (Saskatchewan) S4S 6W9

www.stf.sk.ca    @SaskTeachersFed